



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-15
instituant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites
territoriales de la commune de La Plagne-Tarentaise**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2112-2 et suivants, L. 2121-2 et suivants ;

Vu la demande d'électeurs de la portion du territoire de la commune de La Plagne-Tarentaise, correspondant au territoire de la commune déléguée de Bellentre, présentée le 10 juillet 2020 et réceptionnée en préfecture le 20 juillet 2020 et confirmée le 10 août 2021 et réceptionnée en préfecture le 21 août 2021 ;

Considérant que le nombre d'électeurs signataires des demandes des 20 juillet 2020 et 21 août 2021 dépasse, pour chaque demande, le tiers des électeurs inscrits de la portion de territoire concerné de la commune de La Plagne-Tarentaise, correspondant au territoire de la commune déléguée de Bellentre ;

Considérant en outre que la demande du 10 juillet 2020 concernant le détachement d'une portion du territoire de la commune de La Plagne-Tarentaise pour l'ériger en commune séparée, a été confirmée à l'expiration d'un délai d'une année, par la demande du 10 août 2021 ;

Considérant que si le projet concerne le détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, un arrêté du représentant de l'État dans le département institue, pour cette section ou cette portion de territoire, une commission qui donne son avis sur le projet ;

Considérant enfin, d'une part que le nombre des membres de la commission est fixé par cet arrêté et d'autre part, que la portion de territoire concerné de la commune de La Plagne-Tarentaise correspondant au territoire de la commune déléguée de Bellentre, a une population comprise entre 500 et 1499 habitants et que le nombre des membres du conseil municipal des communes de cette strate démographique est de quinze (15) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué, sur la commune de La Plagne-Tarentaise, la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne-Tarentaise.

Article 2

La commission en vue de l'examen de la modification des limites territoriales de la commune de La Plagne-Tarentaise est composée de quinze (15) membres.

Article 3

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions pour être éligibles au conseil municipal de la commune de La Plagne-Tarentaise.

Article 4

Les électeurs sont convoqués par arrêté préfectoral.

Article 5

En application des articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le maire de la commune de La Plagne-Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

Le préfet

François RAVIER



11 JUL. 2023